PRÉFET
DU GERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires du Gers (DDT32)
Service Eau et Risques (SER)

RAPPEL DES REFERENCES DU DOSSIER **(réservé à l'Administration)** Exemplaires obligatoires : ❑ 1 exemplaire papier mini ❑ 1 version électronique pdf Tampon GUE et date dépôt : N° GUN-ENV : DAIOT : - Demandeur : - Site (et commune du projet) :		
⚠	❑ 1ère cat. piscicole ❑ AP frayères ❑ Zone inondable ❑ K/K Et.Impact	❑ Activation clause filet ❑ ZH / MHumide ❑ Espèces protégées ❑ Natura2000/ZNIEFF1/ENS ❑ ...

AMENAGEMENT DE COURS D'EAU

Partie 2 : Document d'Incidences Déclaration IOTA

Ce formulaire est régulièrement mis à jour en fonction des questions fréquentes des utilisateurs et de l'évolution de la réglementation.
Il est vivement conseillé d'utiliser la dernière version disponible afin que votre dossier soit le plus complet possible : voir lien § 24

A qui demander des renseignements ?	
• Sur la **loi sur l'eau** et l'envoi des dossiers :	DDT32 / Service Eau et Risques (SER) / Unité Ressource en eau (REMA) 19 Place de l'Ancien Foirail - B.P. 342 - 32007 AUCH Cedex téléphone : 05.62.61.53.37 - ddt-travauxcoursdeau@gers.gouv.fr
• Sur **Natura 2000** :	DDT32 / Service Territoire et Patrimoines (STP) / Unité Environnement téléphone : 05.62.61.47.40 choix 3 - ddt-stp-environnement@gers.gouv.fr
• Sur les **zones inondables** (digue, pont, busage...) :	DDT32 / Service Eau et Risques (SER) / Unité Risques (RNT) téléphone : 05.62.61.53.37 - ddt-ser-rnt@gers.gouv.fr

NOUVEAU
Ce formulaire a été divisé en 3 parties pour s'adapter au dépôt en ligne.
Quel que soit le mode de dépôt, vous devez renvoyer :
- partie 1 : résumé non technique
- partie 2 : document d'incidences (présente partie)
- partie 3 : les incidences Natura 2000
- les annexes requises (plans, schémas, photos, dossier technique additionnel, autorisations des propriétaires...)

Les 3 parties du guide de dossier de déclaration pour aménagement de cours d'eau (drainage, busage, curage, réfection de berges, digues, merlons, sorties de drains...) sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans le Gers : www.gers.gouv.fr rubrique "Actions de l'Etat > Environnement > Gestion de l'eau > Cours d'eau, fossés et drainages agricoles > Documents utiles à l'entretien et l'aménagement de cours d'eau"

Avertissements :

Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) susceptibles d'avoir une incidence directe ou indirecte sur un milieu aquatique relèvent du champ d'application du code de l'environnement (CE) et peuvent nécessiter une autorisation préfectorale ou un récépissé de déclaration (articles L214-1 à L214-6). Les procédures applicables sont définies aux articles R214-6 à R214-56 CE.

Ce document a pour objet de vous aider dans l'élaboration des dossiers les plus courants de « Déclaration » pour une (ou des) intervention(s) impactant un cours d'eau. Le présent formulaire ne concerne que certaines rubriques de la "nomenclature eau" pour travaux en cours d'eau. Si votre projet impacte d'autres rubriques, un dossier loi sur l'eau doit être constitué hors du présent cadre. De même, si les dimensions de votre projet sont supérieures aux seuils indiqués, il relève d'une d'autorisation environnementale. Dans ce cas, vous pouvez contacter le SER.

Le dossier de Déclaration **renseigné dans son intégralité (annexes et plans compris)** peut être transmis au Service de la police de l'eau de la DDT32 qui est le service instructeur :
- **directement en ligne** : sur https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929. Dans ce cas, l'instruction débute automatiquement à la phase 2.
- **par voie électronique : 1 exemplaire papier minimum par courrier + une version électronique par mail** à ddt-travauxcoursdeau@gers.gouv.fr. Tout dossier incomplet devra être complété (phase 1).

Tout défaut de déclaration ou d'autorisation et l'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé sont passibles de sanctions administratives et/ou judiciaires. Des contrôles peuvent être effectués avant, pendant et après la réalisation du projet.
La procédure au titre de la loi sur l'eau ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (code civil, code de l'urbanisme, code rural, règlement sanitaire départemental...).

Déroulement de la procédure de Déclaration IOTA (loi sur l'eau) :

La procédure de déclaration comporte 2 phases :

Phase 1 : Phase de complétude (analyse de forme/nombre de pièces) :

L'Administration vérifie que le dossier est constitué du bon nombre de pièces.

- Si le dossier est déposé en ligne sur : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929 : un récépissé-2mois, déclarant complet le dossier est généré automatiquement.
- Si le dossier est déposé en version papier + électronique par mail : le dossier peut devoir être complété si des pièces sont manquantes. Dès que le dossier est considéré comme complet, le récépissé-2mois vous est transmis dans les meilleurs délais.

Ainsi, à l'issue de la phase 1, si le dossier est complet, un récépissé-2mois vous est délivré. Il atteste que le dossier est complet mais que vous ne pouvez pas débuter les travaux car l'Administration a 2 mois reconductibles pour instruire votre dossier d'un point de vue technique lors de la phase 2.

Phase 2 : phase de recevabilité (analyse de fond/technique du dossier) :

Une fois le dossier déclaré complet, les services instructeurs doivent étudier leur contenu, s'assurer que les modalités de travaux prévues respectent bien la réglementation en vigueur, et en cas de nécessité, vous sollicitent. C'est la raison pour laquelle le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant un délai de deux mois à compter de la signature du récépissé-2mois reçu à l'issu de la phase 1, sauf réception d'une décision l'y autorisant expressément.

Lors de l'instruction de votre dossier en phase 2, des compléments techniques au titre de la recevabilité peuvent donc vous être demandés par email. Ces demandes interrompent le délai de deux mois imparti à l'administration pour instruire le dossier, jusqu'à la réception de chaque renseignement complémentaire demandé.

A l'issue de la phase 2, si le dossier est recevable techniquement vous recevez un "Récépissé-Accord". Les travaux peuvent donc être réalisés conformément au dossier validé.

Début des travaux :

Vous ne pouvez donc **réaliser les travaux qu'une fois le projet jugé complet (phase 1) et recevable (phase 2)** :

- soit un récépissé de déclaration avec accord vous a été adressé à l'issue de la phase 2 (Récépissé-Accord) ;
- soit le récépissé-2mois reçu à l'issu de la phase 1 n'a pas été interrompu par une demande de compléments dans un délai de 2 mois ;

Dans tous les cas, il est de votre responsabilité de lire et de respecter le(s) récépissé(s) de déclaration que vous avez reçu(s). Il peu(ven)t comporter des prescriptions de réalisations ou être assorti(s) d'arrêté(s) de prescriptions générales, qu'il vous faudra respecter lors de la réalisation de votre projet. **La période de réalisation mentionnée dans le dossier déposé doit être respectée.**

1 - Identité du demandeur :

Si entreprise ou collectivité (*1):	
Raison sociale :	
N° SIRET :	
Adresse complète :	
Téléphone (fixe et portable) :	
Courriel :	
Nom et prénom du représentant :	
ou	
Si particulier :	
NOM Prénom :	
Date de naissance :	
Adresse complète :	
Téléphone (fixe et portable) :	
Courriel :	

(*1) Si le maître d'ouvrage est une collectivité, une délibération autorisant le projet doit être jointe au dossier.

2 - Site - Localisation du projet :

Toutes les parcelles concernées par le projet doivent être mentionnées : emprise des travaux, stockage temporaire, passage d'engins, de canalisations ou de drains, fossé de décantation ou d'évacuation, présence de rejets, dépôts de sédiments...

Commune (avec code postal)	Section	Parcelle	Propriétaire (*2) (NOM et prénom)	Détail intervention (trav., accès, stockage)	Cat *3	ZF *4	ZI *5	ZH *6
						☐	☐	☐
						☐	☐	☐
						☐	☐	☐
						☐	☐	☐
						☐	☐	☐
						☐	☐	☐

Pièces à joindre :
(*2) Pour l'emprise globale du projet (travaux, passage, stockage, régalage/épandage boues, entretien...), doit être joint tout document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet (autorisation des propriétaires concernés) ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

- extrait d'acte notarié ou de fermage pour les parcelles dont demandeur est propriétaire ou fermier ;
- autorisation écrite avec signature manuscrite de chaque propriétaire voisin concerné par le projet.

Un plan parcellaire et un plan de situation avec localisation précise du projet doivent être joints au dossier.
Concernant le cas particulier des collectivités territoriales : cf § 23

(*3) : **Catégorie piscicole 1 ou 2**. Cf liste § 6
(*4) : **Zone de frayères (ZF)**. Dans le Gers, la présence d'espèces protégées est notamment mentionnée dans l'arrêté préfectoral 2013-113-0003 du 23 avril 2013 relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L432-3 du Code de l'Environnement : consultable ici

(*5) Les interventions en **zone inondable (ZI)** sont strictement réglementées : les matériaux extraits doivent être évacués et les stockages réalisés hors zone inondable. Cochez "oui" si la parcelle concernée est localisée dans une zone soumise au "Risque inondation". Vous pouvez obtenir cette information sur l'apllication Carto2 "eau et milieux aquatiques" (lien complet § 24) (légende : risque inondation)

(*6) Les interventions en **zone humide (ZH)** sont strictement réglementées. Il s'agit de terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (joncs, carex, sphaignes, mousses...). Les milieux humides (marais, tourbières, prairies humides...) jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Cochez "oui" si la parcelle concernée est localisée dans un milieu humide sur Carto2 "eau et milieux aquatiques" (lien complet § 24) (Légende : eaux de surface).

3 - Caractérisation de l'écoulement (fossé ou cours d'eau) :

Rappel :

- Avant toute intervention, il est nécessaire de vérifier si l'écoulement concerné est un cours d'eau ou un fossé, afin de savoir quelle réglementation appliquer. Le statut de l'écoulement est consultable sur l'application Carto2 "eau et milieux aquatiques" disponible sur www.gers.gouv.fr rubrique "Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau > Cours d'eau, fossés et drainages agricoles > Documents utiles à l'entretien et l'aménagement de cours d'eau" (légende : statut de l'écoulement).
- Si l'écoulement n'est pas encore caractérisé (en orange) ou ne figure pas sur la cartographie, **une caractérisation doit être demandée au préalable afin de sécuriser réglementairement toute intervention.** Pour en savoir + : www.gers.gouv.fr rubrique "Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau > Cours d'eau, fossés et drainages agricoles > Cartographie des cours d'eau : comment différencier un cours d'eau d'un fossé ?"

4 - Réalisation(s) antérieure(s) :

Indiquez si vous avez déjà réalisé des travaux de même nature sur le même cours d'eau ou bassin-versant. Le cas échéant, précisez la date d'autorisation, le type (Arrêté ou Récépissé) et la référence (32-202X-XXXXXXXX) :

Pièces à joindre :
La décision administrative d'autorisation (arrêté préfectoral, récépissé valant accord…) doit être jointe.

5 - Objet de la demande, objectifs, nature et consistance du projet :

Contacter le SER si votre projet concerne la modification d'un ouvrage déjà autorisé au titre de la loi sur l'eau.

Objet de la demande : **Nom du cours d'eau, si nommé :**

Objectifs :

Descriptif des travaux / modalités d'intervention **(la réalisation des travaux doit être détaillée avec précision, notamment d'un point de vue quantitatif : consistance, volumes, longueurs...)** :

Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires des impacts envisagées, et techniques mises en oeuvre pour limiter les risques de pollution (notamment par engins de chantier, fuites de boues, laitances...) :

☐ Les travaux sont réalisés exclusivement en assec (cours d'eau à sec).

Modalités de remise en état prévues de la zone d'emprise (zone de travaux, de stockage et voies d'accès), ainsi que modalités de repli du chantier en cas de montée des eaux, modalités d'enlèvement des batardeaux... :

Dispositions prises pour l'**évacuation et le traitement des déchets** solides et liquides générés par le chantier :

☐ Les déchets seront évacués en décharge agréée.

Dispositions prises pour l'**évacuation des déblais issus des terrassements :**

☐ Les déblais issus des terrassements seront évacués hors zone inondable.

Moyens de surveillance ou d'évaluation prévus lors des phases de construction et de fonctionnement (notamment concernant les prélèvements et les déversements) :

Pièces à joindre : La localisation des lieux de stockage, batardeaux mis en place, déblais et remblais éventuels doit figurer sur la carte IGN jointe au dossier.

6 - Dates de réalisation :

Durée d'intervention : Activité : ☐ diurne ☐ nocturne

Dates ou périodes de réalisation prévues :

Attention, sauf cas particuliers, les dates de réalisation prévues ne peuvent être contradictoires avec celles indiquées ci-dessous (mesure d'évitement) :

- Périodes d'intervention autorisées sur la végétation des berges et du lit (faucardage) : afin de respecter les périodes de reproduction de la faune, l'entretien de la ripisylve est autorisé **de début septembre à fin février.**
- Périodes d'intervention autorisées dans le lit du cours d'eau : afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention sera, sauf cas particulier, effectuée :

- **entre début mars et fin octobre** pour les cours d'eau classés en **1ère catégorie piscicole** ;
- **entre le début juillet et fin février** pour les cours d'eau classés en **2ème catégorie piscicole**.

Synthèse :	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Végétation	oui	oui							oui	oui	oui	oui
☐ 1ère cat.			Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux		
☐ 2ème cat.	Travaux	Travaux					Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux	Travaux

Les cours d'eau en 1ère catégorie piscicole sont consultables sur l'application Carto2 "eau et milieux aquatiques" (lien complet § 24) (légende : pêche)
- Sont classés en 1ère catégorie piscicole les cours d'eau de la liste suivante et leurs affluents :

☐ l'Arrats de derrière en amont du pont du moulin de Cabas Loumassès
☐ l'Arrats de devant en amont du lac de l'Astarac, commune de Saint-Blancard
☐ le Gers en amont du pont d'En Tuco sur la commune de Masseube
☐ la Petite Baïse en amont du pont de la D 127 sur la commune de Saint Elix Theux
☐ la Baïse en amont du barrage sur la commune de Saint Michel
☐ le Bouès en amont du barrage du moulin d'Estampes, sur les communes de Miélan et d'Estampes
☐ l'Estang en amont du seuil du moulin d'Estang sur la commune d'Estang
☐ les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou parties de cours d'eau désignés ci-dessus.

- Sont classés en 2ème catégorie tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau du département.

7 - En cas d'intervention impactant une espèce protégée (faune / flore) :

Nota : La réglementation relative aux espèces protégées vise à s'assurer qu'aucun projet ou activité ne viendra perturber l'état de conservation de ces espèces. Elle est basée sur un principe d'interdiction de certaines activités ayant un impact sur les individus de ces espèces, et/ou sur leurs habitats, telles que la mutilation, la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, etc (art. L411-1 CE).

Identifier la présence d'espèces protégées sur le site d'intervention : Dès la conception et tout au long de la conduite du projet, le pétitionnaire veillera à ne pas porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages protégées. Pour cela, il doit disposer très en amont d'une bonne connaissance des espèces présentes sur le périmètre du site afin de les éviter autant que possible, en prenant contact avec les organismes suivants (liste non exhaustive) dont les prescriptions doivent être prises en compte et jointes au présent dossier :

☐ milieux humides : Cellule d'Ass. Tech. Zones Humides de l'ADASEA32 : a032@adasea.net (05.62.61.79.50)
☐ espèces protégées (flore) : Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Midi-Pyr. : contact@cbnpmp.fr
☐ espèces protégées (faune) : Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie : cen-mp@espaces-naturels.fr
☐ frayères protégées : dans le Gers, notamment mentionnées dans l'arrêté préfectoral 2013-113-0003 du 23/04/13 relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L432-3 CE : consultable ici

Espèce protégée constatée : ☐ non ☐ oui (obligatoire si projet en zone de frayères protégées).

Si oui, la(les)quelle(s) :

En cas de présence d'espèce protégée : Si le projet est susceptible de porter atteinte aux espèces protégées, une dérogation aux interdictions est envisageable pour permettre sa réalisation, sous certaines conditions. Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL qui est l'interlocuteur pour cette procédure : www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr rubrique "Écologie > Biodiversité > Espèces > Espèces protégées"

Demande de dérogation déposée : ☐ non ☐ oui Si oui CERFA n°

Renseignements à joindre : Les mesures de protection et de sauvegarde mises en place doivent être mentionnées et les copies des autorisations "Espèces protégées" déposées, le cas échéant.

8 - Rubriques concernées (liste non exhaustive) :

Si les dimensions de votre projet sont supérieures aux seuils indiqués dans la Nomenclature eau ci-dessous, il relève alors d'une procédure d'autorisation : consulter le SER. Les dimensions à considérer correspondent au cumul des opérations sur un même cours d'eau et pour un même pétitionnaire. Les arrêtés de prescriptions sont consultables sur www.gers.gouv.fr

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le cours d'eau	Éléments du projet (à compléter)	Déclaration si (seuils de déclaration)	Rubrique concernée (à cocher)
2150	Rejet d'eau pluviales (y compris drainage)	Surface dont les écoulements sont interceptés ou rejetés dans le milieu naturel : ____ ha	1 < ha < 20	☐ oui ☐ non
3110 (*1)	I.O.T.A. dans le lit créant un **obstacle** à la continuité écologique	Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage : **H =** ____ **m**	0,2 < H(m) < 0,5	☐ oui ☐ non
3120 (*2)	I.O.T.A. **modifiant le profil** en long ou en travers du cours d'eau	Longueur de cours d'eau modifié / impacté : **L =** ____ **m**	L (m) < 100	☐ oui ☐ non
3130 (*3)	Installation ou ouvrage ayant un impact sur la **luminosité** (buse…)	Longueur de l'ouvrage : **L =** ____ **m**	10 ≤ L (m) < 100	☐ oui ☐ non
3140 (*4)	Consolidation ou protection-de berges par des **techniques autres que végétales vivantes**	Rive droite : longueur impactée = ____ **m** Rive gauche : longueur impactée = ____ **m** Longueur totale : **L =** ____ **m**	20 ≤ L (m) <200	☐ oui ☐ non
3150 (*5)	I.O.T.A. dans le lit mineur du cours d'eau, étant de nature à détruire les **frayères...**	Surface de frayères détruite : **S =** ____ **m²**	S (m²) < 200	☐ oui ☐ non
3210 (*6)	Entretien de cours d'eau ou canaux **avec extraction de sédiments**	Volume des produits extraits : **V =** ____ **m³** Long.cours d'eau concerné : **L =** ____ **m** Profondeur (de vase) : **P =** ____ **cm**	V (m^3) < 2000/an **ET** teneur des sédiments ≤ au niveau de référence S1	☐ oui ☐ non
	Analyse des sédiments :	Obligatoire en cas d'extraction (cf § 9A-1) : ☐ résultats < aux seuils S1 ☐ résultats > aux seuils S1		
3220 (*7)	Installations, ouvrages, remblais **dans le lit majeur** d'un cours d'eau	Surface soustraite au lit majeur : SurfS : ____ m2	400 ≤ SurfS < 10 000 m2	☐ oui ☐ non
3310 (*8)	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de **zones humides** ou de marais	Surface de zone humide (ZH) concernée : ZH : ____ ha (*1 hectare (ha) = 10 000 m2*)	0,1 ≤ ZH < 1ha	☐ oui ☐ non
3320 (*9)	Réalisation de réseau de **drainage**	Surface drainée existante : ____ ha Surface drainée en projet : ____ ha	20 < surface totale < 100 ha	☐ oui ☐ non
...	Autre(s) rubrique(s)			☐ oui

(*1) L'arrêté DEVL1413844A du 11/09/15 modifié doit être respecté.
(*2) L'arrêté DEVO0770062A du 28/11/07 modifié doit être respecté.
(*3) L'arrêté ATEE0210026A du 13/02/02 modifié doit être respecté.
(*4) L'arrêté ATEE0210028A du 13/02/02 modifié doit pêtre respecté.
(*5) ... les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet. L'arrêté DEVL1404546A du 30/09/14 modifié doit être respecté.
(*6) L'arrêté DEVO0774486A du 30/05/08 modifié doit être respecté. Le niveau de référence S1 est fixé par l'arrêté DEVO0650505A du 09/08/06 modifié.
(*7) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur. L'arrêté ATEE0210027A du 13/02/02 modifié doit être respecté.
(*8) L'arrêté DEVO0813942A du 24/06/08 modifié doit être respecté.
(*9) En dessous de 20 ha, des mesures de protection des milieux aquatiques sont néanmoins nécessaires conformément au L211-1-I-2 CE.

9 - Données techniques du projet :

Cadre(s) à renseigner selon la nature de votre projet :A	Remplir :

☐ Entretien du cours d'eau (enlèvement embâcles, d'atterrissement (bouchons terreux)): ..... **cadre 9A**

☐ Curage : ..... **cadre 9A**

cadre 9A1+2

☐ Tranchée ou fouille ou passage de canalisation en berge ou dans le cours d'eau : ..... **cadre 9B**

☐ Aménagement permettant le franchissement d'un cours d'eau (pont, passerelle, busage, gué...)..**cadre 9C**

☐ Réseaux de drainage ou sorties de drains : ..... **cadre 9D**

☐ Consolidation, traitement ou protection de berges (retalutage, fascinage, enrochement…) : ..... **cadre 9E**

☐ Création ou réparation d'ouvrages en travers du cours d'eau (épis, seuil, passage à gué…) : ..... **cadre 9F**

9A - Entretien ET/OU curage :

(longueur x largeur x profondeur)*

☐ **Entretien**	☐ **Curage**
= enlèvement de bouchons terreux, ponctuels et localisés, sans toucher au fond du lit du cours d'eau, ni à ses côtés ni à ses berges : ☐ pour maintenir le libre écoulement de l'eau avec préservation du profil d'équilibre du cours d'eau (sinuosité, pente) et des différents types d'écoulement (alternance d'eau courante et d'écoulement lent) ☐ intervenir depuis la berge, sans altérer les berges ni impacter le fond du lit du cours d'eau (ne pas gratter) ☐ maintien d'une bande-tampon végétalisée pérenne conformément aux prescriptions § 12-1	= enlèvement des sédiments avec impacts sur le profil initial du cours d'eau : ☐ pour retrouver fond naturel (suivant profil compatible avec structure générale des berges amont/aval) mais sans recalibrer, en préservant pente et sinuosité ☐ évasement du lit mineur avec pentes d'un ratio de 1 vertical / 2 horizontal (50%) ☐ maintien d'une bande-tampon végétalisée pérenne conformément aux prescriptions § 12-1 ☐ régularisation anciens drainages par antériorité en l'état sous réserve de seulement les déboucher
Entretien : Intervention : ☐ manuelle ☐ mécanique Linéaire entretenu : ____ m Largeur : ____ m Profondeur moyenne de sédiments extraits: ____ m Quantité de sédiments extraits : ____ m3 (*) Hauteur de berges après entretien : rive droite ____ m, rive gauche ____ m	Curage : Intervention : ☐ manuelle ☐ mécanique Linéaire curé : ____ m Largeur : ____ m Profondeur moy. sédiments extraits: ____ m Quantité de sédiments extraits : ____ m3 (*) Hauteur de berges après entretien : rive droite ____ m, rive gauche ____ m

Gestion des embâcles et végétaux du lit : ☐ évacuation ☐ arrachage ☐ abattage ☐ faucardage

Enlèvement par : ☐ câble ☐ pelle mécanique ☐ manuel ☐ autre (à préciser) : ____

Traitement des embâcles : ☐ bûcheronnage ☐ dépôt ☐ broyage ☐ incinération ☐ autre : ____

Entretien de la végétation des berges (ripisylve) : ☐ oui ☐ non Si oui, entretien de la végétation sans dessoucher (afin de ne pas déstabiliser les berges) de façon sélective et localisée (**par tranches max. de 100 m, coupe à blanc interdite**) pour ne pas dégrader l'état écologique du cours d'eau (**épareuse proscrite**).

☐ **Je m'engage à évacuer les bois coupés dans une zone hors d'atteinte en cas de crue dans les 5 jours.**

Composition, quantification et localisation des atterrissements et des embacles : faire croquis (modèle § 13)

Nature	scarification	Régalage dans CE	extraction
Sédiments (☐ vase, ☐ terre, ☐ argiles, ☐ limons) :	☐	☐	☐
Matériaux nobles (☐ sables, ☐ graviers, ☐ galets) :	☐	☐	INTERDIT
Déchets (objets métalliques, plastiques, de construction...)			☐

Lieu de dépôt (**) des sédiments extraits (vase...) et embâcles : ____

Pièces à joindre : des annexes seront jointes au dossier pour :
- (**) indiquer le lieu de destination des sédiments extraits (vase, terre, argiles, limons) sur un plan

Attention : Le demandeur reste responsable des déséquilibres causés par les sédiments régalés/épandus. L'entretien régulier du cours d'eau est de la responsabilité du propriétaire riverain. Un entretien régulier évite de devoir effectuer un curage, qui a toujours des impacts négatifs sur les milieux aquatiques (déstabilisation des berges, colmatage du lit mineur, perte de biodiversité, mortalité de la végétation des berges, altération des zones d'alimentation et de reproduction de la faune...). Nota : L'utilisation d'un **godet trapèze** pour le curage/l'entretien d'un cours d'eau est interdite car celui-ci reprofile le lit et altère les berges (à réserver pour l'entretien des fossés).

9A-1 - Analyse des sédiments extraits en cas de curage :

Niveaux S1 relatifs aux éléments et composés traces (en mg/ kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm) : (arrêté DEVO0650505A du 9 août 2006 modifié relatif aux niveaux à prendre en compte lors (...) d'extraits de cours d'eau ou canaux relevant (...) des rubriques 3.2.1.0) : voir tableau IV (niveaux S1) :

PARAMETRES	NIVEAU S1	RESULTATS
Arsenic	30	
Cadmium	2	
Chrome	150	
Cuivre	100	
Mercure	1	
Nickel	50	
Plomb	100	
Zinc	300	
PCB totaux	0. 680	
HAP totaux	22.800	

RESERVE A L'ADMINISTRATION :

Aucune dérogation possible, sauf dans les cas suivants :
- ❑ 1 dépassement pour 6 échantillons analysés ;
- ❑ 2 dépassements pour 15 échantillons analysés ;
- ❑ 3 dépassements pour 30 échantillons analysés ;
- ❑ 1 dépassement par tranche de 10 échantillons supplémentaires analysés, sous réserve que les teneurs mesurées sur les échantillons en dépassement n'atteignent pas 1,5 fois les niveaux de référence considérés.

CONCLUSION :
- ❑ résultats < S1 : aucun dépassement et < 2000m3/an : déclaration
- ❑ résultats > S1 : dépassement(s) : Autorisation environnementale

Pièces à joindre : Les résultats des analyses réalisées par un laboratoire agréé sont annexés au dossier. Le(s) point(s) de prélèvement est (sont) localisé(s) sur une photographie aérienne, localisant également le linéaire de cours d'eau à curer.

9A-2 - Gestion des sédiments extraits :

Je m'engage à :

☐ ne pas dépasser la hauteur actuelle de berge ni créer de merlon/digue.

☐ régaler les boues de curage/entretien en couches fines au moins à 10 m de distance des des cours d'eau.

Précision sur le régalage ou l'épandage agricole :

☐ régaler sur les terrains riverains, dans le respect de l'art. L215-15 CE et de l'art. 159.2.6. Boues de curage des plans d'eau, fossés et cours d'eau du Réglement Sanitaire Départemental (RSD), le cas échéant, des seuils d'autres rubriques de la nomenclature eau ;

☐ réaliser un épandage agricole, dans le respect des prescriptions applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles fixées par l'arrêté du 08/01/98 et de l'art. 159.2.6. Boues de curage des plans d'eau, fossés et cours d'eau du Réglement Sanitaire Départemental (RSD).

☐ évacuer les boues en décharge agréée si les résultats des analyses des sédiments extraits sont supérieurs aux normes S1.

Réglement Sanitaire Départemental (RSD)

Extrait de l'art. 159.2.6. Boues de curage des plans d'eau, fossés et cours d'eau

(…) l'épandage des boues de curage des plans d'eau, fossés et cours d'eau est interdit à moins de 50 mètres des immeubles habités ou occupés habituellement par des tiers, des zones de loisirs et des établissements recevant du public et à proximité des voies de communication.

Leur épandage n'est possible que si leur composition n'est pas incompatible avec la protection des sols et eaux, notamment en ce qui concerne les métaux lourds et autres éléments toxiques qu'elles peuvent contenir. (...)

9B - Tranchée ou fouille ou passage de canalisation en berge ou dans le cours d'eau :

Passage de canalisation par : ☐ Forage ☐ Fonçage ☐ Tranchée

Réseau concerné : ☐ Eau potable ☐ Assainissement ☐ Gaz ☐ Électricité ☐ Autre (préciser) :

Épaisseur de recouvrement de la conduite (entre le fond du lit de rivière et le dessus de la conduite) : cm

Origine et nature (granulométrie) des matériaux de couverture :

Diamètre de la conduite : mm

Tranchée : ☐ en berge ☐ en travers. Longueur : m Largeur : m

Autres précisions :

9C - Aménagement permettant le franchissement d'un cours d'eau (busage, pont, gué...) :

☐ réfection / réparation ☐ création d'un dispositif de franchissement : ☐ temporaire ☐ permanent

Nature : ☐ pont ☐ pont-cadre ☐ passerelle ☐ passage busé ☐ passage à gué ☐ pont noyé

☐ autre (préciser)

Diamètre interne : mm ou Dimensions internes de la section : hauteur : m / largeur : m

Longueur de cours d'eau concerné : m. Enfoncement de l'ouvrage sous le fond du lit : m

☐ **Je m'engage ne pas réduire la section d'écoulement du cours d'eau.**

☐ **Je m'engage à enterrer les buses/radier de 30 cm dans le sens de la pente afin de :**

- ne pas créer de rupture d'écoulement ("marche" à l'entrée et "mini cascade" en sortie)

- ne pas créer d'obstacle à la continuité écologique (passage des sédiments et de la faune)

☐ **Je m'engage à vérifier l'absence de chiroptères (chauve-souris : espèces protégées) avant intervention et être informé que les ouvrages d'art servent souvent de refuge à des individus, quelle que soit la saison (contacter le CEN voir §7).** ☐ Programme National Ponts

Nota : Toujours prévoir le rétablissement de la continuité écologique (circulation des espèces et des matériaux : sables, graviers, galets…). En cas de doute, et afin de déposer un projet conforme à la réglementation, il vous est vivement conseillé de prendre contact au préalable avec les agents en charge de la continuité écologique (SER/REMA/continuité : ddt-seuils@gers.gouv.fr ou 05.62.61.53.37).
Il vous est également vivement conseillé de vous rapprocher de l'unité RNT (Risques Naturels et Technologiques) au préalable afin que l'ouvrage soit conforme à la réglementation inondation (coordonnées en p1).

9D - Réseaux de drainage ou sorties de drains :

Projet : Réseau drainage : ☐ création ☐ extension ☐ réparation

Sorties de drains : ☐ création ☐ réparation

Descriptif réseau de drainage existant : Superficie totale drainée sur l'exploitation (hors projet) : ha

Date(s) de réalisation (et des tranches éventuelles) :

☐ présence de source(s) ☐ présence de zone/milieu humide

Description de la surface concernée (éléments topographiques, pentes, nature du sol, usage de la parcelle...) :

Caractéristiques du rejet : Débit maximal estimé : l/s

☐ via un bassin tampon : ☐ existant ☐ à créer. ☐ dans un fossé enherbé : ☐ existant ☐ à créer

Distance entre l'extrémité du drain collecteur et le cours d'eau récepteur : m

Création ou extension : ☐ non ☐ oui Si oui, superficie totale drainée à créer : ha

Réparation des rejets de drains : ☐ non ☐ oui Si oui, avec travaux cumulés sur berge sur : m

Aucun rejet de drain direct en cours d'eau n'est autorisé, quelle que soit la superficie du drainage. Avant rejet dans un cours d'eau, les eaux de drainage doivent être décantées au préalable dans un bassin ou fossé (existant ou à créer) afin de protégéer les eaux contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets (...) et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux (L211-1-I-2 CE).

Pièces à joindre :
- Preuve que le site n'est pas localisé en zone humide. A cette fin, il est vivement recommandé de vous rapprocher de la CATZH (Cellule d'Assistance Technique à la Gestion des Zones Humides) de l'ADASEA32 (coordonnées § 7).
- Plans IGN **et** parcellaire faisant apparaitre le(s) réseau(x) de drainage **et** les points de rejets sur la totalité de l'exploitation. Les travaux (extensions, bassin-tampon, fossé de décantation, réparation de drains, des sorties de drains...) devront être mentionnés et localisés.

Une attestation sur l'honneur signée devra être annexée, qui listera, sur la globalité de l'exploitation, les références cadastrales des parcelles drainées ainsi que l'année de réalisation de chaque réseau.

9E - Consolidation, traitement ou protection de berges :

☐ **Rive gauche :** Linéaire de berges concernées : ____ m. Merlon/digue agricole impactée par les travaux ☐

Pente finale (Vertical/Horizontal) : ____ (en m). *Idéal pente douce : 1 m V / 2 m H*

Linéaire de berge à protéger par technique végétale vivante : ____ m. Par technique autre : ____ m

☐ protection mixte ☐ enrochements libres ☐ enrochements bétonnés ☐ maçonnés ☐ gabions

☐ autre (à préciser) : ____

Dans le cas de protections mixtes : hauteur enrochée : ____ m. Hauteur en protection végétale : ____ m

☐ **Rive droite :** Linéaire de berges concernées : ____ m. Merlon/digue agricole impactée par les travaux ☐

Pente finale (Vertical/Horizontal) : ____ (en m). *Idéal pente douce : 1 m V / 2 m H*

Linéaire de berge à protéger par technique végétale vivante : ____ m. Par technique autre : ____ m

☐ protection mixte ☐ enrochements libres ☐ enrochements bétonnés ☐ maçonnés ☐ gabions

☐ autre (à préciser) : ____

Dans le cas de protections mixtes : hauteur enrochée : ____ m. Hauteur en protection végétale : ____ m

Autres précisions : ☐ **Je m'engage à ne pas dépasser la hauteur actuelle de berge, digue ou merlon.**

⚠ Rappel : L'aménagement ne doit pas conduire à créer de digue/merlon, réendiguer ou rehausser le niveau du terrain naturel de la berge. En cas d'échancrure, la réfection à l'état initial d'une digue/merlon est interdite, sauf à prouver dans le dossier que la remise en état n'aggravera pas l'aléa inondation (étude hydraulique à joindre). Les digues classées au titre de la sécurité publique sont de la responsabilité des structures Gemapienne (communautés de communes ou syndicats de rivière selon les secteurs).

9F - Création ou réparation d'ouvrages en travers du cours d'eau (épi, seuil, gué...) :

Epi :

☐ création ☐ réparation ☐ en rive droite ☐ en rive gauche nombre : ____

Dimensions de l'ouvrage : hauteur : ____ m largeur : ____ m longueur : ____ m.

Largeur cours d'eau : ____ m. Ancrage sous le fond du lit : ____ m. Matériaux : ☐ pierre ☐ béton ☐

Seuil :

☐ création ☐ réparation Si oui, dimensions de l'ouvrage : hauteur : ____ m largeur : ____ m

Différence de hauteur d'eau entre l'amont et l'aval : ____ m Ancrage ouvrage sous le fond du lit : ____ m

Matériaux de construction de l'ouvrage : ☐ pierre ☐ béton ☐ autres (à préciser) : ____

Passage à gué :

☐ création ☐ réparation Si oui, dimensions de l'ouvrage : hauteur : ____ m largeur : ____ m

Différence de hauteur d'eau entre l'amont et l'aval : ____ m Ancrage ouvrage sous le fond du lit : ____ m

Matériaux de construction de l'ouvrage : ☐ pierre ☐ béton ☐ autres (à préciser) : ____

⚠ Nota : Toujours prévoir le rétablissement de la continuité écologique (circulation des espèces et des matériaux : sables, graviers, galets…). En cas de doute, et afin de déposer un projet conforme à la réglementation, il vous est vivement conseillé de prendre contact au préalable avec les agents en charge de la continuité écologique (SER/REMA/continuité : ddt-seuils@gers.gouv.fr ou 05.62.61.53.37).
Il vous est également vivement conseillé de vous rapprocher de l'unité RNT (Risques Naturels et Technologiques) au préalable afin que l'ouvrage soit conforme à la réglementation inondation (coordonnées en p1).

10 - Document d'incidences :

10 - État initial :

Décrire le cours d'eau et son environnement proche, tel qu'il se trouve avant la réalisation des travaux.

Description de l'environnement proche du cours d'eau :

Majorité de parcelles cultivées autour du cours d'eau : ☐ oui ☐ non de parcelles boisées : ☐ oui ☐ non

Occupation des parcelles autour du cours d'eau : ☐ diversifiée (cultures, friches, bois) ☐ urbanisée

Présence d'un(e) zone/milieu/prairie humide à proximité du cours d'eau : ☐ oui ☐ non

Description du cours d'eau au droit du projet :

Aspect général du lit :

Secteur déjà fortement aménagé (enrochements, murets, reprofilage du lit effectué….) : ☐ oui ☐ non

☐ secteur rectiligne ☐ secteur sinueux (méandres) ☐ lit à plusieurs bras ☐ pente :

Le tronçon connaît des assecs périodiques (*) ☐ oui ☐ non *(*) **Assec :** absence d'écoulement d'eau*

Ecoulement de l'eau :

☐ libre ☐ entravé/bloqué, si oui par : ☐ sédiments, ☐ sables, graviers, ☐ embâcles, ☐ autre

Nature du fond du cours d'eau :

☐ roches ☐ béton ☐ argile en bancs ☐ graviers ☐ sables ☐ limon ☐ terre, vase

Présence de végétation aquatique (algues, mousses,…) : ☐ oui ☐ non

Aspect des berges : *Pour distinguer la rive droite de la gauche, se placer dans le sens de l'écoulement de l'eau :*

Rive gauche : Hauteur : m

Pente (Vertical/Horizontal) : V / H (en m)

Nature *(plusieurs cases peuvent être cochées)* :

☐ enherbée ☐ arbustive ☐ nue ☐ artificielle (mur, perré) ☐ autre (préciser) :

Ripisylve (végétation des berges) :

Essence majoritaire :

Densité des arbres : arbres/m².

Etat des arbres : ☐ bon ☐ moyen ☐ mauvais

Rive droite : Hauteur : m

Pente (Vertical/Horizontal) : V / H (en m)

Nature *(plusieurs cases peuvent être cochées)* :

☐ enherbée ☐ arbustive ☐ nue ☐ artificielle (mur, perré) ☐ autre (préciser) :

Ripisylve (végétation des berges) :

Essence majoritaire :

Densité des arbres : arbres/m².

Etat des arbres : ☐ bon ☐ moyen ☐ mauvais

Espèces animales : *(renseignements possibles auprès de la Fédération de pêche, du CEN ou de l'OFB) :*

Présence de : ☐ Truites, ☐ Poissons blancs, ☐ Écrevisses à pattes blanches, ☐ autres crustacés

☐ Grenouilles, crapauds, ☐ Chauves-souris, ☐ autres :

Espèces exotiques envahissantes (EEE) : *renseignements possibles sur* especes-exotiques-envahissantes.fr *:*

FLORE : Présence de (les plus fréquentes dans le Gers et impactant les milieux aquatiques et berges de cours d'eau) : *cliquez sur les liens pour les visualiser* ** Espèces réglementées*

- plantes aquatiques : ☐ Jussies américaines, ☐ Myriophylle du Brésil
- arbres : ☐ Ailante, ☐ Erable negudo, ☐ Buddléia (arbre à papillons), ☐ autres EEE :
- herbacées : ☐ Ambroisies, ☐ Renouées asiatiques, ☐ Balsamine de l'Himalaya, ☐ Canne de Provence

FAUNE :

- Poissons : ☐ Poisson-chat*, ☐ Carpes asiatiques, ☐ Gambusie, ☐ Perche soleil*, ☐ Black Bass, ☐ Truite arc-en-ciel, ☐ Pseudorasbora*, ☐ Silure ☐ Sandre - Reptiles : ☐ Tortues de Floride*
- Mammifères : ☐ Ragondin*, ☐ Vison d'Amérique*, ☐ Rat musqué*,
- Invertébrés : ☐ Écrevisses exotiques*, ☐ Anodonte chinoise, ☐ Corbicule asiatique (fluminea), ☐ Moule zébrée ou Quagga, ☐ autres EEE animales :

Qualité de l'eau, usage : Appréciation de la qualité : ☐ claire, ☐ trouble, ☐ polluée, ☐ autre :

Rejets à proximité : ☐ oui ☐ non. Si oui : ☐ station d'épuration, ☐ drain, ☐ égout, ☐ autre :

Présence à proximité de prélèvements ou d'usage particulier de l'eau : ☐ oui ☐ non

Si oui, préciser sa nature : ☐ irrigation, ☐ zone d'abreuvement, ☐ écloserie, ☐ autre :

Présence d'une aire d'alimentation de **captage d'eau potable** à proximité :

Les travaux se situent **dans** une aire d'alimentation de captage d'eau potable : ☐ oui ☐ non

☐ **à proximité.** Si oui, de laquelle : *(et la localiser sur carte de situation avec projet)*

11 - Alternatives au projet :

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu doivent obligatoirement être mentionnées, par comparaison avec l'ensemble des possibilités. Autrement dit, **quels sont les différents scénarios étudiés, et leurs conséquences.** Pour rappel, l'absence de réalisation est aussi une possibilité (dans ce cas, préciser les conséquences) :

12-1 - Impacts pendant les travaux en amont, en aval et au droit de votre projet :

Décrire le cours d'eau et son environnement proche, pendant la réalisation des travaux.

Nota : Tous les travaux réalisés dans le lit d'un cours d'eau doivent prendre en compte l'environnement. A cette fin, votre dossier doit préciser les dispositions et précautions qui seront prises pour la réalisation de votre projet, et notamment :
- prendre les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles, les dégradations et nuisances éventuelles occasionnées, au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation.
- garantir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit afin d'assurer le repliement des installations en cas de crue.
- prendre toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde des espèces.

Descriptif des travaux :

Circulation d'engins dans le lit mineur : ☐ oui ☐ non

Si oui, surface sur laquelle les engins vont évoluer : ____ m^2

Pièces à joindre :
(*) reporter les points d'accès sur un plan annexé au dossier.

Isolement de la zone de travaux dans le cours d'eau :

Conduite du chantier lors d'un assec naturel ☐ oui ☐ non

Si non, mise du chantier en assec artificiel : ☐ oui ☐ non

Si oui, longueur de cours d'eau mis en assec : ____ m. Largeur de cours d'eau mis en assec : ____ m

Et moyen utilisé (*) :

☐ batardeau, big bag

☐ mise en place d'une dérivation temporaire des eaux sans pompage, gravitaire

☐ mise en place d'une dérivation temporaire des eaux avec pompage ET d'un bassin de décantation

☐ autre (préciser) :

Mise en place d'un filtre (*) sur la zone des travaux, permettant de réduire au maximum la propagation des matières en suspension (fuite de terre dans le cours d'eau) :

☐ bottes de paille décompactées changées régulièrement avec géotextile évacué après travaux

☐ batardeaux (big bag) afin d'isoler la zone de travaux ☐ pour travaux en berge : bâche maintenue par des piquets en pied de berge pour éviter la chute de terre dans le lit mouillé

☐ autre (préciser) :

Pièces à joindre :
(*) indiquer l'emplacement de la dérivation, de la canalisation temporaire, du filtre ou de la mesure de protection sur un schéma/plan annexé au dossier.

Pêche de sauvegarde :

Au vu des travaux projetés, une pêche de sauvegarde sera effectuée : ☐ oui, en cas de besoin ☐ non

- Renseignements techniques : Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Gers (tel : 05.62.63.41.50)
- Renseignements administratifs : l'arrêté préfectoral obligatoire autorisant la pêche de sauvegarde est émis par la DDT32/SER.

Un arrêté préfectoral doit être pris pour autoriser chaque pêche de sauvegarde. Le formulaire de demande est disponible sur le site internet des Services de l'Etat dans le Gers : www.gers.gouv.fr rubrique « Politiques publiques > Environnement > Pêche > Demande d'autorisation de pêche exceptionnelle ».

Impacts prévisibles (et/ou probables) sur le régime des eaux et le milieu aquatique pendant les travaux :		
Les travaux entraîneront-ils le(s) risque(s) suivant(s) ?	**Oui (o) / Non (n)**	**Mesures prévues d'évitement et/ou de réduction des impacts :**
Si au moins un risque est avéré (case "oui" cochée) →	*Cocher o / n* →	*Si oui, une mesure minimum* ***OBLIGATOIRE :***
La ressource en eau (quantité)		
• Réduction localisée du débit : • Assèchement :	☐ o / ☐ n ☐ o / ☐ n	
Le régime des eaux		
• Réduction de la section par pose de batardeaux : • Entrave au libre écoulement de l'eau en cas de remise des sédiments dans le cours d'eau (au vu pente et taille du lit) :	☐ o / ☐ n ☐ o / ☐ n	
Le niveau de l'eau		
• Augmentation de la hauteur d'eau : • Baisse de la hauteur d'eau : • Création d'une zone d'eau calme :	☐ o / ☐ n ☐ o / ☐ n ☐ o / ☐ n	
La qualité de l'eau		
• Risque de contamination de l'eau par des polluants (ciment, produits toxiques, hydrocarbures) : • Risque de rejet ou départ de sédiments fins : • Colmatage du fond par des sédiments fins : • Diminution de la transparence de l'eau :	☐ o / ☐ n ☐ o / ☐ n ☐ o / ☐ n ☐ o / ☐ n	
Le milieu aquatique : habitat naturel, faune et flore		
• Augmentation de la température de l'eau : • Destruction de zones de reproduction et d'alimentation pour la faune (fond du lit) : • Mortalité d'oiseaux, de mammifères, de poissons, de reptiles, de batraciens et/ou d'écrevisses : • Destruction de la ripisylve (végétaux sur berges) :	☐ o / ☐ n ☐ o / ☐ n ☐ o / ☐ n ☐ o / ☐ n	
Autres impacts sur :		
- le milieu - les usages à proximité - les activités nautiques non motorisées (canoë, raft...)	☐ o / ☐ n ☐ o / ☐ n ☐ o / ☐ n	

Mesures de protection / compensation : je m'engage à prendre les mesures nécessaires pour :

☐ éviter toute fuite d'huile ou d'hydrocarbure : engins et véhicules en bon état d'entretien, ravitaillement interdit à proximité du cours d'eau, stationnement hors zone inondable pendant les périodes d'inactivité, stockage des produits sur bac de rétention.

☐ éviter toute fuite de matières en suspension : intervention en période d'étiage, travail de l'aval vers l'amont, mise en place obligatoire d'un géotextile biodégradable (toile de jute ou coco) à retirer après intervention, de bottes de paille décompactées changées régulièrement, ou de batardeaux (big bag) afin d'isoler la zone de travaux, ou d'une bâche maintenue par des piquets en pied de berge pour éviter la chute de terre dans le lit mouillé.

☐ préserver les espèces protégées et leurs habitats (faune et flore).

☐ éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes, après renseignements obligatoires pris auprès du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Midi-Pyrénées (flore) et/ou du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie (faune).

☐ respecter les obligations du propriétaire/gestionnaire riverain qui est responsable du bon état écologique du cours d'eau sur sa propriété. Ce qui implique le maintien de l'écoulement naturel de l'eau et la présence d'une végétation sur toutes les parcelles de la propriété ou de l'exploitation, de 5 m minimum de large sur chaque berge le long du cours d'eau, répartie comme suit :

- 3 m minimum de bande végétalisée, par repousse naturelle, bouturage ou plantation d'espèces locales adaptées, le long du cours d'eau avec végétation diversifiée et fonctionnelle en termes de continuité écologique et de biodiversité. Cette ripisylve doit être arbustive et/ou arborée et adaptée à la typologie du cours d'eau, aux milieux naturels et à la faune présente (arbustes (3-4 par m2) et arbres (1 tous les 2 m)) ;
- 2 m de bande enherbée, au-delà de cette bande arbustive, laissée sans exploitation.

Une fois la regénération acquise, un entretien sélectif et alterné de la végétation du lit (faucardage) et des berges (coupe à blanc et recépage non sélectif portant atteinte à la fonctionnalité de la ripisylve interdits, alternance tous les 100 m de tronçons impactés), peut être réalisée, du 1er septembre au 28 février de chaque année, sauf nécessité impérieuse de sécurité ou de libre écoulement de l'eau.

12-2 - Impacts du projet terminé, en amont, en aval et au droit des travaux :

Décrire le cours d'eau et son environnement, <u>après</u> la réalisation des travaux et pendant l'exploitation.

Impacts prévisibles (et/ou probables) sur le régime des eaux et le milieu aquatique <u>après</u> les travaux :

Le projet terminé aura-t-il la (les) conséquence(s) suivante(s) ?	**Oui (o) / Non (n)**	**Mesures prévues d'évitement, de réduction, de compensation des impacts du projet terminé**
Si au moins un risque est avéré (case "oui" cochée) →	*Cocher*	*Si oui, une mesure minimum* ***OBLIGATOIRE*** *:*
Le régime des eaux		
• Accentuation de la violence des crues :	☐ o / ☐ n	
• Accentuation des étiages :	☐ o / ☐ n	
• Accélération de la vitesse d'écoulement des eaux :	☐ o / ☐ n	
• Diminution de la vitesse d'écoulement des eaux :	☐ o / ☐ n	
Le niveau de l'eau		
• Augmentation de la hauteur d'eau :	☐ o / ☐ n	
• Baisse de la hauteur d'eau :	☐ o / ☐ n	
• Variation de la hauteur d'eau (marnage, batillage) :	☐ o / ☐ n	
• Enfoncement du lit du cours d'eau :	☐ o / ☐ n	
Le milieu aquatique : habitat, faune et flore		
• Déstabilisation et érosion des berges :	☐ o / ☐ n	
• Artificialisation des berges / du lit du cours d'eau :	☐ o / ☐ n	
• Disparition des eaux courantes :	☐ o / ☐ n	
• Instabilité du lit du cours d'eau juste après travaux :	☐ o / ☐ n	
• Envasement, colmatage du fond du cours d'eau :	☐ o / ☐ n	
• Disparition d'abris pour la faune aquatique : blocs, sous-berge, artificialisation du fond du cours d'eau :	☐ o / ☐ n	
• Perte de sinuosité du cours d'eau :	☐ o / ☐ n	
• Perte de ripisylve (végétaux des berges) / Disparition ombrage :	☐ o / ☐ n	
• Augmentation de l'ombrage :	☐ o / ☐ n	
La circulation des poissons et le transport sédimentaire		
• Interruption de la circulation des poissons entre l'amont et aval :	☐ o / ☐ n	
• Stockage des sédiments et risque de comblement de l'ouvrage :	☐ o / ☐ n	
La qualité de l'eau		
• Contamination de l'eau par des polluants (nitrates, phytosanitaires...) :	☐ o / ☐ n	
• Rejet ou départ de sédiments fins :	☐ o / ☐ n	
• Diminution de la transparence de l'eau :	☐ o / ☐ n	
Autres usages		
Activités nautiques non motorisées : canoë, raft, autres :	☐ o / ☐ n	

Impacts prévisibles (et/ou probables) de votre projet <u>à court, moyen et long terme</u> :

Rubriques	**Conséquences sur :**	**Conséquence(s) éventuelle(s) à court, moyen et long terme :**	**Mesures prévues d'évitement et/ou de réduction des impacts du projet terminé :**

13 - Eléments graphiques :

Pièces à annexer à votre dossier : Tout élément graphique utile à la compréhension du projet doit être annexé à votre dossier (versions papier et électronique) :
- Plan de situation lisible (IGN) avec localisation précise du projet (1/25 000ème) ;
- Plan de masse sur support cadastral avec indication du nord et de l'échelle ;
- Schémas de principe, coupes en long et en travers des ouvrages avec dimensions ;
- Photos du cours d'eau AVANT intervention (préciser les lieux de prise de vue) ;
- Dessins, schémas ou simulation du projet (dessin sur photos...), avec cotes et dimensions ;
- Si nécessaire, note explicative et descriptive complémentaire sur papier libre.

Exemple de schéma pour l'entretien et le curage :

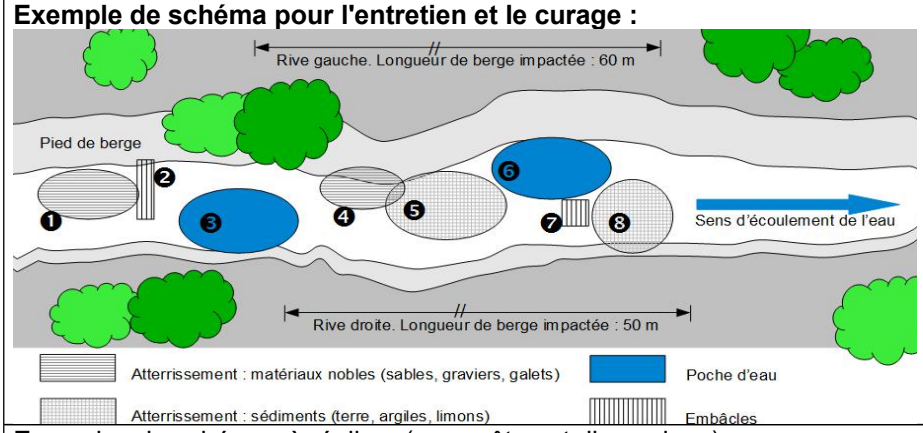

L : longueur
l : largeur
h : hauteur

Exemples :
1. graviers à régaler dans cours d'eau L:8m L:5m h:1m
2. tronc 4m à enlever
3. poche d'eau
4. sables à scarifier 6x3x2m
5. sédiments à évacuer **par curage (5m)**
6. poche d'eau
7. souche à laisser au cours d'eau (abri faune)
8. sédiments à évacuer **par entretien** (4m)

Exemples de schémas à réaliser (avec côtes et dimensions) :

Vue en plan :

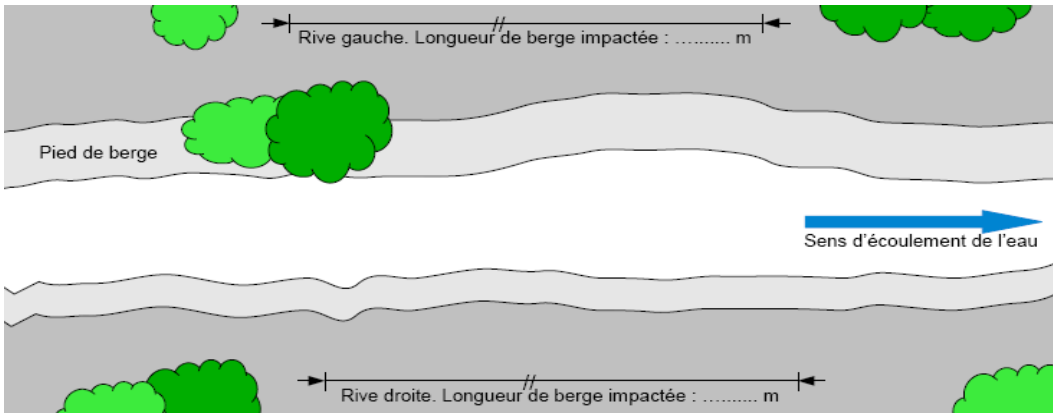

Vue en coupe :

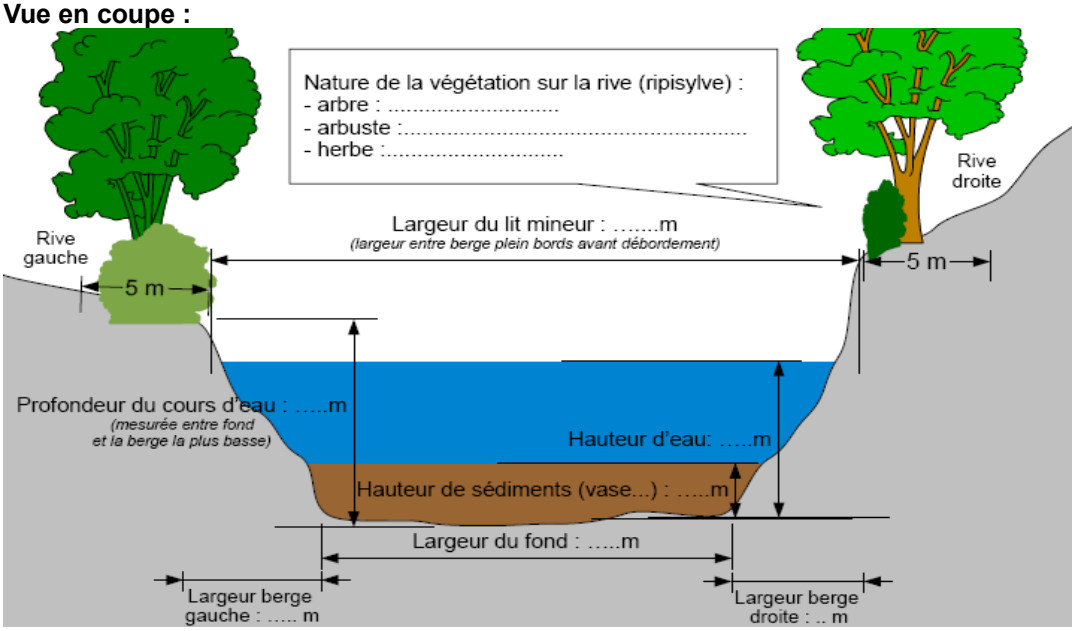

14 – Justifications de la compatibilité du projet avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne) et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

Votre projet doit être compatible avec les orientations du SDAGE et des SAGE (au vu des communes concernées par l'emprise totale du projet, le cas échéant) : ** o = oui ; n = non ; nc = non concerné*

A. Compatibilité avec les dispositions du SDAGE (accéder ici aux documents complets) :	**Compatibilité**
PF7 PF9 Appliquer le principe de non détérioration de l'état des eaux et mettre en oeuvre les actions pour atteindre le bon état **(pour tous les projets)**	☐ o ☐ n ☐ nc*
B15 B18 B22 Améliorer les pratiques et la protection rapprochée des milieux aquatiques, réduire l'utilisation d'intrants et l'usage des phytosanitaires	☐ o ☐ n ☐ nc*
D13 Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions	☐ o ☐ n ☐ nc*
D23 Mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	☐ o ☐ n ☐ nc*
D30 D32 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux, les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité	☐ o ☐ n ☐ nc*
D41 D47 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides, et sensibiliser les acteurs sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques et humides	☐ o ☐ n ☐ nc*
D49 D51 Mettre en oeuvre les principes du ralentissement dynamique et adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	☐ o ☐ n ☐ nc*
Autres :	☐ o ☐ n ☐ nc*

et, le cas échéant

B. Compatibilité du projet avec le SAGE ADOUR AMONT :		
Dispositions (extrait) :	**Compatibilité :**	**Communes gersoises concernées :**
2.4 Réduire les impacts du drainage sur la qualité des cours d'eau	☐ o ☐ n ☐ nc*	ARBLADE-LE-BAS ARMENTIEUX ARMOUS-ET-CAU AURENSAN AUX-AUSSAT BARCELONNE-DU-GERS BEAUMARCHES BECCAS BERNEDE BETPLAN BLOUSSON-SERIAN CAHUZAC-SUR-ADOUR CANNET CAUMONT CAZAUX-VILLECOMTAL CORNEILLAN COURTIES ESTAMPES GALIAX GEE-RIVIERE GOUX HAGET IZOTGES JU-BELLOC JUILLAC LABARTHETE LADEVEZE-RIVIERE LADEVEZE-VILLE LAGUIAN-MAZOUS LANNUX LASSERADE LAVERAET LELIN-LAPUJOLLE MALABAT MARCIAC MASCARAS MAULICHERES MAUMUSSON-LAGUIAN MONLEZUN MONPARDIAC MONTEGUT-ARROS PALLANNE PLAISANCE PRECHAC-SUR-ADOUR PROJAN RICOURT RISCLE ST-AUNIX-LENGROS SAINT-CHRISTAUD SAINT-GERME SAINT-JUSTIN SAINT-MONT SARRAGACHIES SCIEURAC-ET-FLOURES SEGOS SEMBOUES TARSAC TASQUE TIESTE-URAGNOUX TILLAC TOURDUN TRONCENS VERGOIGNAN VERLUS VIELLA VILLECOMTAL-SUR-ARROS **Autres départements et informations :** www.gesteau.fr/sage/adour-amont
19 Mieux gérer, préserver et restaurer les zones humides	☐ o ☐ n ☐ nc*	
20.3 20.4 21.2 Restaurer la continuité écologique, et les espèces à forts enjeux	☐ o ☐ n ☐ nc*	
22.2 Maintenir ou rétablir une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle	☐ o ☐ n ☐ nc*	
26 Améliorer la gestion des inondations	☐ o ☐ n ☐ nc*	
Autres :	☐ o ☐ n ☐ nc*	

et, le cas échéant

C. Compatibilité du projet avec le SAGE MIDOUZE :		
Dispositions (extrait) :	**Compatibilité :**	**Communes gersoises concernées :**
B1.P1 Favoriser et promouvoir des techniques limitant le ruissellement	☐ **o** ☐ **n** ☐ nc*	AIGNAN ARBLADE-LE-HAUT ARMOUS-ET-CAU AVERON-BERGELLE AYZIEU BEAUMARCHES BETOUS BOURROUILLAN BOUZON-GELLENAVE CAMPAGNE-D'ARMAGNAC CASTELNAVET CASTEX-D'ARMAGNAC CAUMONT CAUPENNE-D'ARMAGNAC CAZAUBON COULOUME-MONDEBAT COURTIES CRAVENCERES DEMU EAUZE ESPAS ESTANG FUSTEROUAU GAZAX-ET-BACCARISSE LE HOUGA LANNEMAIGNAN LANNE-SOUBIRAN LAREE LASSERADE LAUJUZAN LELIN-LAPUJOLLE LIAS-D'ARMAGNAC LOUBEDAT LOUSLITGES LOUSSOUS-DEBAT LUPIAC LUPPE-VIOLLES MAGNAN MANCIET MARGOUET-MEYMES MARGUESTAU MAULEON-D'ARMAGNAC MAUPAS MONCLAR MONGUILHEM MONLEZUN-D'ARMAGNAC MORMES NOGARO PANJAS PERCHEDE PEYRUSSE-GRANDE PEYRUSSE-VIEILLE POUYDRAGUIN REANS SABAZAN STE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC ST-GRIEDE ST-MARTIN-D'ARMAGNAC ST-PIERRE-D'AUBEZIES SALLES-D'ARMAGNAC SARRAGACHIES SEAILLES SION SORBETS TERMES-D'ARMAGNAC TOUJOUSE URGOSSE VERGOIGNAN **Autres départements et informations :** www.gesteau.fr/sage/midouze
B2.P1 Favoriser l'expansion et la régulation naturelle des crues	☐ **o** ☐ **n** ☐ nc*	
F1.P3 Maintenir ou rétablir une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle	☐ **o** ☐ **n** ☐ nc*	
G2 Favoriser une protection durable des zones humides	☐ **o** ☐ **n** ☐ nc*	
Autres :	☐ **o** ☐ **n** ☐ nc*	

et, le cas échéant :

D. Compatibilité du projet avec le SAGE VALLEE DE LA GARONNE :		
Dispositions (extrait) :	**Compatibilité :**	**Communes gersoises concernées :** AURADE CASTERON ENCAUSSE FLAMARENS GAUDONVILLE GIMBREDE LIAS L'ISLE-JOURDAIN MAUROUX MONTPEZAT PESSOULENS PUJAUDRAN SAINT-ANTOINE SEMPESSERRE **Autres départements et informations :** https://www.gesteau.fr/sage/vallee-de-la-garonne
I.12 Pérenniser et suivre les actions de protection et de restauration des espèces piscicoles	☐ **o** ☐ **n** ☐ nc*	
I.13 Définir des principes de gestion des zones humides	☐ **o** ☐ **n** ☐ nc*	
I.37 Développer les dispositifs végétalisés pérennes pour lutter contre l'érosion, le transfert de la pollution et préserver la biodiversité	☐ **o** ☐ **n** ☐ nc*	
Autres :	☐ **o** ☐ **n** ☐ nc*	

et, le cas échéant :

E. Compatibilité du projet avec le SAGE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE :		
Dispositions (extrait) :	**Compatibilité :**	**Communes gersoises concernées :**
Pour information : SAGE en cours d'élaboration.		
		Autres départements et informations : https://www.gesteau.fr/sage/neste-et-rivieres-de-gascogne
Autres :		

Conclusion :

Conclusion sur la compatibilité du projet avec le SDAGE et les SAGE en vigueur :				
A. SDAGE Adour Garonne :	mon projet	☐ est compatible.	☐ n'est pas compatible.	
B. SAGE Adour amont :	mon projet	☐ est compatible.	☐ n'est pas compatible.	☐ non concerné.
C. SAGE Midouze :	mon projet	☐ est compatible.	☐ n'est pas compatible.	☐ non concerné.
D. SAGE Vallée de la Garonne :	mon projet	☐ est compatible.	☐ n'est pas compatible.	☐ non concerné.
E. SAGE Neste et rivières de Gascogne : à venir				

15 – Justification de la contribution aux objectifs environnementaux :

☐ Mon projet contribue à la réalisation des objectifs visés à l'article L211-1 CE, et notamment :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux superficielles ou souterraines en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques

☐ Mon projet contribue à la réalisation des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D211-10 CE :

- en ce qui concerne la qualité des eaux conchylicoles et des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons
- en ce qui concerne la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire
- en ce qui concerne les eaux des bassins de piscine et la qualité des eaux de baignade

☐ Mon projet est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (consultable ici) mentionné à l'art L.566-7 CE, et notamment les mesures :

- D4.7 Ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation (ou éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau)
- D4.9 Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables
- D5.2 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique
- D4.10 Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation

16 - Demande de prescriptions spécifiques :

☐ Demande de prescriptions spécifiques modifiant certaines prescriptions générales applicables aux IOTA, lorsque les arrêtés pris en application de l'article R211-3 prévoient cette possibilité (à développer dans note annexe) : .....

☐ Sans objet.

17 - Moyens de surveillance :

EN SIGNANT, VOUS VOUS ENGAGEZ A :

☑ **informer de la date de démarrage du chantier, au moins 8 jours avant le début des travaux :**
- le Service eau et risques de la DDT32 (ddt-travauxcoursdeau@gers.gouv.fr),
- le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) (sd32@ofb.gouv.fr)

☑ **informer de la date d'achèvement des travaux :**
- le Service eau et risques de la DDT32 (ddt-travauxcoursdeau@gers.gouv.fr).

☑ **en cas de problème, d'incident ou de pollution :**
- interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,
- prévenir immédiatement la gendarmerie nationale (17) et les pompiers (18),
- en cas de pollution (hydrocarbures ou autres) prévenir immédiatement l'Unité défense et sécurité civile de la Préfecture (pref-defense-protection-civile@gers.gouv.fr et 05.62.61.43.32).
- dans les autres cas, prévenir dans les meilleurs délais le Service eau et risques de la DDT32 et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) (sd32@ofb.gouv.fr).

18 - En cas d'espèces Exotiques Envahissantes (EE) sur le site d'intervention :

Nota : une espèce exotique envahissante (ou invasive) est une espèce (de plantes ou d'animaux) introduite par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle (volontairement ou fortuitement) et dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces locales avec des conséquences écologiques et/ou économiques et/ou sanitaires négatives. Ces individus doivent être détruits/encadrés selon des modalités adaptées à chaque espèce :
- espèces réglementées : destruction préconisée, interdiction de déplacer ou d'introduire ;
- espèces non réglementées (sur lesquelles de la vigilance doit être appliquée) : éviter le déplacement d'espèce, pas de destruction préconisée mais remontée d'information.

- **FLORE : Identifier la présence de plantes envahissantes sur le site d'intervention** :

sur les listes nationale, pour la région Occitanie (en cours de validation) et Midi-Pyrénées sur : cliquez ici

- **Contacter obligatoirement le CBN-PMP et prendre en compte ses prescriptions :**

Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Midi-Pyrénées : contact@cbnpmp.fr

- **FAUNE : Identifier la présence d'animaux exotiques envahissants sur le site d'intervention :**

sur les listes nationales et européennes (cliquez ici) et celle pour la région Occitanie (cliquez ici)

- **Contacter obligatoirement le CEN-Occitanie et prendre en compte ses prescriptions :**

Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie : iris.lang@cen-occitanie.org - camille.gilliot@cen-occitanie.org

Prescriptions à respecter en cas de présence d'espèces Exotiques Envahissantes (EE) :

- nettoyer soigneusement le matériel utilisé entrant et sortant du chantier, pour éviter l'introduction involontaire (de graines, plants, résidus de coupe / d'individus, d'œufs ou de larves) d'un site à l'autre : engins de travaux, de coupes (pelles mécaniques, épareuse, tronçonneuses, sécateurs…) mais aussi les équipements (bottes, barques, épuisettes…) et les matériaux exportés (déblais...)
- en amont des travaux, si des espèces ingénieures de l'écosystème sont présentes (Ragondin, Ecrevisses américaines...), s'assurer que la fragilisation des berges par ces espèces ne pose pas de soucis dans le cadre du chantier (sécurité, maintien de l'ouvrage sur le long terme...).

Éviter :

- d'acheter, de planter ou d'échanger des plantes EE / de relâcher et de déplacer des espèces animales EE (celles soumises à réglementation sont interdites) ;
- de créer de nouveaux foyers lors du déplacement de déchets ou de remblais contenant des graines ou des fragments fertiles de plantes EE / contenant des oeufs, des larves ou des individus EE ;
- d'altérer inutilement les milieux naturels existants (passage d'engins, dépôt de remblais, destruction de ripisylves, terre mise à nu...) car ces espèces s'y développeront alors plus facilement ;
- d'utiliser des méthodes de gestion non adaptées aux espèces EE ciblées (piégeage, traitements chimiques...) car cela impacte aussi les espèces locales ou protégées qui peuvent concurrencer et limiter le développement des EE.

19 - Aide et conseils pour renseigner votre dossier :

En fonction de leurs statuts et de leurs moyens, certains syndicats de rivière peuvent assister les propriétaires riverains de cours d'eau dans leurs obligations d'entretien ou la rédaction de leur dossier. Pour savoir si votre commune adhère à un syndicat, consultez la page internet dédiée (voir § 24).

20 - Version électronique + papier du dossier :

☐ Le dossier a été déposé en ligne sur https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929

Si le dossier n'est pas déposé en ligne, une version électronique **en format *.pdf** du dossier complet (3 parties du formulaire, annexes et plans compris) doit obligatoirement être envoyée en même temps que l'exemplaire papier :

☐ version électronique envoyée à l'adresse suivante : ddt-travauxcoursdeau@gers.gouv.fr (max 2,5 Go)

☐ à cette même adresse via l'application Melanissimo envoi de fichiers volumineux (voir adresse paragraphe 20)

21 - Signature manuscrite et engagement du demandeur :

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis à l'Administration.
Conformément à mes engagements, les modalités de réalisation des travaux décrites dans le dossier déposé et ses compléments éventuels seront respectées, sauf indication contraire de l'Administration et prescriptions particulières le cas échéant, imposées par arrêté préfectoral.

Signataire : Fait à , le

NOM et prénom :

Qualité : ☐ Maître d'ouvrage ☐ Mandataire ☐ autre :

Signature obligatoire du demandeur :
(manuscrite sur exemplaire papier)

22 - Données personnelles (RGPD) :

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.
Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.
Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr)

23 - Rappel aux collectivités territoriales (DIG) :

- Les interventions sur des parcelles privées sont soumises à une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Pour en savoir +, consultez le site internet www.gers.gouv.fr rubrique "Le cas particulier des Déclarations d'Intérêt Général (DIG)" (lien complet §24).
- Si l'Etat (au sens large) n'est pas propriétaire des parcelles concernées, une autorisation de pénétrer doit être obtenue par le biais de conventions amiables, ou à défaut par arrêté préfectoral conformément à la loi du 29/12/1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

24 - Liens utiles :

Où trouver l'information ? Sur le site internet des Services de l'Etat dans le Gers :
www.gers.gouv.fr rubrique "Actions de l'Etat > Environnement > Gestion de l'eau ...

* Formulaires à télécharger (déclaration loi sur l'eau, entretien), fiches entretien cours d'eau, application cartographique Carto2 "eau et milieux aquatiques" (cours d'eau ou fossé, cadastre, zones inondables, Natura 2000, syndicats...) :	... > Gestion de l'eau > Cours d'eau, fossés et drainages agricoles > Documents utiles à l'entretien et l'aménagement de cours d'eau
* Procédures Loi sur l'eau et nomenclature :	... > Gestion de l'eau > Comment constituer un dossier Loi sur l'eau
* Natura 2000 :	... > Natura 2000
* Pêche de sauvegarde / catégories piscicoles :	... > Pêche
* Envoi de fichiers volumineux Melanissimo :	... > Pour en savoir + > Contacter le Service Eau & Risques
* Les exemples de ce qu'il ne faut pas faire :	... > Pour tout savoir sur la Police de l'eau > Les exemples de ce qu'il ne faut pas faire

La dernière version de ce formulaire (en 3 parties) à utiliser
et **les fiches de bonnes pratiques**
à l'attention des riverains de cours d'eau et fossés
sont téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat dans le Gers :
www.gers.gouv.fr
rubrique « Actions de l'Etat (Politiques publiques) > Environnement > Gestion de l'eau > Cours d'eau, fossés et drainages agricoles > Documents utiles à l'entretien et l'aménagement de cours d'eau »